

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

le 28 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20241028-24_21016-AI
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Douanes	1
Intéressés	1

ARRETE

fixant la composition du jury de l'examen d'aptitude de représentant en douane enregistré

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le nouveau code des douanes de Nouvelle-Calédonie et notamment les articles Lp. 322-4 – 7° et R. 322-5 et suivants ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-1553/GNC du 14 août 2024 portant ouverture d'un examen d'aptitude de représentant en douane enregistré,

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury de l'examen d'aptitude ouvert par arrêté n° n° 2024-1553/GNC du 14 août 2024 de représentant en douane enregistré :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Monsieur	Karl	Chalier	Président, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Monsieur	Bruno	Parissier	représentant le directeur des douanes de Nouvelle-Calédonie
Monsieur	Ronald	Francisot	membre issu du personnel permanent de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie
Madame	Maud	Robine	membre issu du personnel permanent de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN